

**OPTIMISER L'APPORT ÉCONOMIQUE DES ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE PORCIN,  
MINIMISER SES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

Mémoire présenté à la  
Commission sur le développement durable  
de la production porcine au Québec  
dans le cadre  
des consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
(BAPE)

Mars 2003

Par la  
**COMMISSION AGRICULTURE DE  
L'UNION QUÉBÉCOISE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UQCN)**

Préparé par  
Roch Bibeau  
Président de la Commission agriculture de l'UQCN  
En collaboration avec  
Isabelle Breune, agr.  
Chargée de projet à l'UQCN  
et les membres de la Commission agriculture

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION — SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>PARTIE I</b>	
<b>DES ENTREPRISES INDÉPENDANTES, MIEUX RÉPARTIES SUR LE TERRITOIRE, ET S'INSÉRANT DANS UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DIVERSIFIÉE, DANS LE CADRE D'UN PLAN RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AGRICOLE DISPONIBLE .....</b>	<b>5</b>
1. Une remise en question économique et sociale du développement actuel.....	5
2. Une remise en cause environnementale du modèle de développement actuel.....	10
2.1 La notion de ferme en équilibre et l'abandon du concept de zones en surplus.....	10
2.1.1 L'imprécision de la mesure de ce qu'est la fertilisation équilibrée .....	10
2.1.2 La fertilisation à l'équilibre telle que rédigée dans le REA ne prévient pas l'apparition d'autres surplus.....	12
2.1.3 Les impacts locaux et régionaux d'un territoire agricole saturé .....	12
2.1.4 Comment concilier zones d'activités limitées et dynamique de croissance des entreprises .....	14
2.1.5 Le développement de pratiques axées sur la précaution et la prise en compte des aléas du climat et des conditions d'opération journalières. ....	15
2.2 Le risque associé à une stratégie d'assainissement fondée sur le traitement des lisiers et fumiers .....	17
<b>PARTIE II</b>	
<b>DES ENTREPRISES À HAUT RENDEMENT ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>20</b>
1. Le respect des règlements en vigueur : un minimum .....	20
2. Favoriser le développement des entreprises qui souhaitent aller au-delà du cadre réglementaire actuel.....	21
2.1 Définir des objectifs de préservation de l'environnement.....	21
2.2 Adapter les programmes de soutien financier pour encourager les entreprises à protéger l'environnement .....	23
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>25</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>26</b>
<b>PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....</b>	<b>28</b>

*Correction et montage : Alexandre Archer et Marie-Claude Chagnon*

« — Pourriez-vous s'il vous plaît me dire quel chemin je devrais prendre pour sortir d'ici ?

— Cela dépend beaucoup où vous voulez vous rendre. »

*tiré de : Alice au pays des merveilles (Lewis Carroll)*

---

## INTRODUCTION — SOMMAIRE

Au cours des derniers mois, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) a réuni à quelques reprises plusieurs personnes qui se préoccupent du développement de l'activité porcine au Québec, et plus largement du développement de l'activité agricole. Parmi ces personnes, on retrouvait des producteurs agricoles dont des producteurs de porcs, plusieurs conseillers en agroenvironnement provenant de diverses régions, des représentants de conseils régionaux de l'environnement (CRE) et des citoyens de zones rurales. Plusieurs de ces personnes ont accepté d'appuyer publiquement ce mémoire préparé par l'UQCN. Nous y référerons dans le texte comme les signataires du mémoire.

Au cours de ces rencontres, les convergences de vues entre les participants nous ont surpris. Aucun refus, à priori, du développement de l'activité porcine, plutôt une ferme conviction qu'il existe des voies de développement de ce secteur d'activité qui pourraient en « optimiser » les retombées économiques tout en limitant les impacts environnementaux et sociaux qui ont conduit à la remise en cause actuelle.

Pour les personnes que nous avons rencontrées, il faut privilégier la jonction de deux types de retombées économique : contribution aux exportations mais aussi contribution au développement et au maintien des communautés rurales. En mots simples, l'avenir de l'activité porcine ne doit pas seulement se justifier par le nombre de porcs produits, mais aussi par ses effets structurants sur les milieux ruraux. Ne privilégier que les volumes de production conduirait non seulement à se priver de retombées économiques importantes, mais aussi à la déstructuration des milieux ruraux, comme en témoigne la crise actuelle. Le défi consiste donc à intégrer dans le développement de la production porcine les mécanismes qui lui permettraient d'en maximiser les impacts positifs sur le développement rural. Cette vision du développement économique offre aussi la particularité de pouvoir y greffer une approche environnementale axée sur le principe du moindre impact et de la précaution.

Pour développer une telle approche, il faut d'abord établir, sans complaisance, un bilan des contraintes liées à la dynamique de développement du secteur porcin, notamment quant à ses effets sur les milieux d'implantation. La production porcine n'est pas problématique en soi. Elle le devient, comme n'importe quelle autre activité productive, lorsqu'elle est prépondérante, accaparant les ressources disponibles et produisant un volume tel de sous-produits qu'il devient difficile de les contrôler et d'en disposer de façon sécuritaire. À ce sujet, on connaît bien les problèmes soulevés par les surplus de lisiers, dans au moins trois bassins hydrographiques importants, eu égard à la capacité des sols et des plantes à les recycler : la dégradation des eaux, le recul des boisés, l'intensité du problème des odeurs, l'accaparement spéculatif des terres agricoles disponibles au détriment d'autres activités agricoles. Se pencher sur le devenir du secteur porcin, c'est d'abord tenter de solutionner les problématiques actuelles de la concentration de la production résultant d'une croissance fulgurante au cours des cinq dernières années. C'est aussi se préparer à absorber une croissance prévue de cinq pour cent par année pour les prochaines années, tel que le prédisait récemment la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ).

A cette fin, il semble impossible d'éviter d'aborder les critères de déploiement et d'implantation de la production porcine sur le territoire agricole disponible. Une telle idée heurte la conception dominante qui présente le territoire agricole comme une zone indifférenciée, soumise aux législations confirmant un droit indifférencié de produire, dépendant de la volonté et des occasions d'entrepreneurship de la classe agricole. Pourtant, on ne peut évacuer le fait que le développement intensif d'une activité agricole commande une

évaluation en fonction du degré de sensibilité écologique des milieux d'implantation, de son insertion dans le faisceau des autres activités agricoles et sociales, qui elles aussi sollicitent la ressource eau. Ce processus d'évaluation devrait normalement impliquer la possibilité de plafonner le développement de l'activité porcine dans certaines régions, et d'orienter celle-ci sur un élargissement de sa répartition territoriale à l'échelle du Québec. Cela permettrait de mieux moduler la pression s'exerçant sur certains milieux fragiles, de mieux concilier les usages agricoles et non agricoles, mais aussi, de développer, au sein du milieu agricole, une synergie environnementale entre les différents types de production, notamment au niveau du recyclage des fumiers (ex : grandes cultures et production animales) et de la rotation des cultures.

Il ne s'agit pas d'un discours théorique. Des supports concrets à l'aménagement optimal du territoire agricole existent, ou sont en émergence. Pensons, entre autres, aux applications de la géomatique. Mais, au premier chef, il faut citer la comptabilisation des volumes de production de lisiers et fumiers et l'évaluation de la capacité de support d'un territoire. Cet instrument, bien que perfectible, a déjà conduit à identifier de nombreuses municipalités en état de surplus de lisiers et, en conséquence, à ralentir quelque peu les projets d'expansion. On oublie souvent le sens de cette notion de zones en surplus, qui rappelle pourtant une réalité implacable. La matière fertilisante produite dans cette zone excède la capacité de tous les sols en culture du territoire visé à l'utiliser. Le gouvernement du Québec s'apprête à faire disparaître cet instrument à partir de 2004. De plus, il ouvre la voie aux entreprises pour qu'elles puissent accroître leur production dans les zones en surplus en traitant et exportant les fumiers et lisiers produits vers d'autres régions ou d'autres usages, sans toutefois présenter de données réalistes d'utilisation utile de ces surplus exportés. Au même moment, dans sa nouvelle Politique nationale de l'eau, le gouvernement québécois identifie la pollution diffuse d'origine agricole comme l'une des plus préoccupantes, et confie à des organismes de gestion par bassin versant le soin de développer une approche de préservation. Comment s'attaquer à la pollution diffuse sans une gestion territoriale des volumes de lisiers produits, sans détermination de la capacité de support maximal à l'intérieur d'un bassin hydrographique ? Il est difficile de croire que l'on ne pourra se servir, à partir de 2004, de cet instrument, pour orienter, stopper à l'occasion, des projets d'implantation qui ajouteraient une pression insoutenable.

Plus globalement, cet instrument devrait pouvoir aussi être utilisé en fonction des lignes directrices d'occupation du territoire agricole, élaborées au plan provincial mais adaptées au niveau régional et reconnaissant à chaque production un potentiel d'existence et de développement. Cet exercice doit nécessairement faire appel à la contribution d'organismes régionaux de développement économique et d'aménagement du territoire, de manière à maximiser l'intérêt socio-économique de l'activité agricole, région par région, mais aussi minimiser ses impacts environnementaux.

Dans l'immédiat, pour les zones actuellement en surplus, en attendant qu'elles soient re-délimitées et ajustées aux limites naturelles des bassins hydrographiques, il y a lieu de proposer le maintien du moratoire actuel, le temps de donner aux organismes régionaux et aux représentants des producteurs la possibilité d'élaborer un plan régional d'utilisation du territoire agricole encore disponible, d'en déterminer le rythme de croissance et les conditions permettant une activité à long terme. Ces plans pourraient faire l'objet d'une évaluation par le BAPE. Pour les producteurs en surplus, dans ces zones qui n'ont pas de perspective réaliste d'atteindre une fertilisation en équilibre d'ici 2010, il faudra définir un plan de retrait misant à la fois sur les incitatifs et le transfert des certificats d'autorisation, dans le but de consolider d'autres entreprises.

Le corollaire d'une approche de plafonnement régional risque cependant de heurter. Celle-ci commande l'ouverture d'autres régions comme lieux d'implantation. Si celle-ci est contrôlée et soumise à un processus d'évaluation rigoureux et ouvert, notre position est à l'effet que l'on saura ainsi mieux tirer partie du dynamisme économique de la production porcine, tout en minimisant ses risques sociaux et environnementaux. Cette répartition territoriale ne sera cependant possible et acceptable que si les conditions qui ont présidé au développement passé de l'activité porcine sont modifiées. La course à l'augmentation du nombre de porcs produits ne peut plus être commandée seulement par la nécessité d'accroître les marges bénéficiaires, encouragée en cela par des paiements de soutien public liées aux volumes de production, ou être la seule voie obligée de survie dans ce secteur concurrentiel. L'accroissement des volumes de production ne devrait être possible que dans la mesure où cet accroissement puisse s'insérer dans un rapport d'équilibre à long terme de l'entreprise avec le milieu physique et social. À cette fin, il faut pouvoir exiger le développement d'entreprises soutenues par des fonds publics visant non plus le nombre de porcs produits, mais la consolidation d'un revenu net acceptable des exploitants directs, et la rémunération d'un haut rendement environnemental par le biais d'exigeantes mesures écoconditionnelles.

On ne pourra non plus faire l'économie d'une réflexion sur la structure économique des entreprises soutenues par les fonds publics. Tout en s'approvisionnant aux programmes d'aide publique dévolus aux entreprises de production indépendantes, les entreprises sous intégration bénéficient d'autres sources de capitalisation (abattage et intrants) leur donnant une position de monopolisation de la production. Ceci ne produit pas les mêmes effets structurants au plan social et économique. La dynamique de l'intégration se fonde sur l'intérêt de produire des volumes toujours croissant de porcs et, à cette fin, utiliser au moindre coût tout le territoire agricole disponible. Les effets de bouleversement et de déstructuration, à la fois de l'organisation agricole et sociale du territoire, associée à cette dynamique commerciale sont à la source des inquiétudes et des craintes des populations régionales et des agriculteurs eux-mêmes.

L'ensemble des considérations qui précèdent a guidé notre réflexion durant l'élaboration de ce mémoire. Nous pourrions en résumer la ligne directrice de la manière suivante : *tant pour des raisons d'optimisation de l'apport économique que pour des raisons de minimisation des impacts environnementaux et sociaux de cette activité, nous croyons que l'action étatique, tant réglementaire que financière, doit privilégier des unités de production indépendantes, rémunérées pour leur haute performance environnementale, s'insérant dans une activité agricole diversifiée dans le cadre d'un plan régional d'aménagement du territoire agricole disponible.*

Nous sommes persuadés que tous les éléments d'une approche intégrée du développement de l'activité porcine peuvent coexister. Mais parmi les sentiers qu'a empruntés ce développement par le passé, les signataires de ce mémoire sont d'avis que certains doivent être délaissés, d'autres élargis et pavés, puis de nouveaux doivent être battus. Nous souhaitons donc, ici, proposer des pistes pour renforcer le développement durable de l'agriculture, de manière générale, et de l'activité porcine plus spécifiquement. Par ces propositions, nous espérons que, une à une, des solutions à des problèmes particuliers se préciseront.

Ce mémoire présente les principes directeurs qui, selon nous, devraient baliser le développement de l'activité porcine au Québec. Ces principes directeurs proposent de faire des choix, pas toujours simples et faciles, dans ce faisceau d'influences diverses s'exerçant sur le législateur et les artisans de l'activité porcine. Ces choix sont ceux :

- d'un développement de l'activité agricole porcine, axé sur une meilleure répartition territoriale, et de son insertion dans une activité agricole diversifiée soutenue par une modulation de l'aide publique en fonction de la taille et du type d'entreprise;
- d'une planification régionale de l'utilisation du territoire agricole en tenant compte de sa capacité d'accueil;
- de la mise en place d'une limite territoriale au développement des élevages dans le cadre de la mise en place de la gestion par bassin versant;
- de la valorisation des lisiers et fumiers sur les sols et à l'échelle locale;
- de mesures ciblées d'aide aux entreprises déjà en surplus, plutôt que le développement accru de procédés de traitement de lisiers encore trop incertains quant à leur pertinence économique et à leurs impacts environnementaux;
- de la mise en place d'un système de protection spéciale des réseaux hydrographiques et de conservation des sols sensibles;
- de la mise en place des éléments d'une agriculture durable par le biais d'une rigoureuse stratégie de développement de mesures écoconditionnelles.

Pour rendre la présentation de ces principes accessible et synthétique, nous renverrons le lecteur en annexe pour les démonstrations factuelles ou techniques sur lesquelles repose l'énoncé de ces principes. En fait, ces annexes sont essentiellement constituées de documents qui ont déjà fait l'objet d'un dépôt lors des audiences publiques du BAPE l'automne dernier.

---

## **PARTIE I**

### **Des entreprises indépendantes, mieux réparties sur le territoire, et s'insérant dans une activité agricole diversifiée, dans le cadre d'un plan régional d'aménagement du territoire agricole disponible**

#### **1. UNE REMISE EN QUESTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DU DÉVELOPPEMENT ACTUEL**

Les avantages économiques liés au développement de l'activité porcine peuvent être définis triplement. En premier, par sa contribution aux exportations, l'activité porcine contribue au maintien d'une balance commerciale positive pour le Québec en ce qui a trait aux denrées agricoles. En second, bien que les études déposées devant la Commission du BAPE puissent parfois être divergentes et contestées, l'activité porcine a des impacts positifs quant à la création d'emplois à l'échelle du Québec (fourniture d'intrants, abattage, transport). Le troisième type d'avantages économiques liés à l'activité porcine est cependant beaucoup plus mitigé. En effet, la contribution des unités de production porcine au développement des régions où elles se sont implantées est remise en question.

Historiquement, les activités agricoles ont eu des effets importants en matière de développement régional et rural. Le facteur clé de localisation des unités d'élevage des animaux sur le territoire était d'abord celui de la proximité établie avec la terre ou les sols environnants, à la fois pour en tirer les aliments et recycler les fumiers produits. Cette exigence traditionnelle d'équilibre et de proximité des unités d'élevage aux sols aura conduit les exploitations agricoles à assumer un rôle social d'occupation du territoire, de moteur économique des zones rurales et de maintien de seuils critiques de densité démographique. D'une production complémentaire, « en 1961, plus de 40 % des porcs sont encore détenus par des fermes laitières, alors que les fermes qu'on dit spécialisées en production porcine en détiennent moins que les fermes laitières » (M. Morisset, 2002, TRANS2), elle est devenue, au fil du temps, une production spécialisée. Cette spécialisation, liée aux caractéristiques qui lui sont propres, a permis à la production porcine d'échapper, dans une certaine mesure, à cette nécessité du lien direct avec le sol. Contrairement aux bovins qui se nourrissent encore principalement de fourrages, l'alimentation des porcs, basée particulièrement sur les céréales, a permis un développement de cette production en dehors des régions productrices de céréales et, même sans sol. En effet, le transport de la moulée à partir de meuneries permet d'alimenter les porcs sans qu'il soit nécessaire de produire directement sur place les grains nécessaires à cet élevage. Ainsi, en 1996, dans certaines régions comme l'Estrie, plus de 50 % des entreprises porcines étaient classées sans sol (S. Pigeon, 1999). Jusqu'à l'avènement d'une réglementation environnementale régissant les concentrations de lisiers pouvant être épandues, cette absence de lien direct nécessaire avec le sol a permis également une concentration importante des entreprises porcines dans certaines localités. « C'est que, vers les années 1981, on va réglementer la gestion des effluents d'élevage au Québec. Pour les entreprises agricoles qui n'ont pas suffisamment de terres en propriété, cela signifiait qu'ils devaient signer des ententes d'épandage avec des receveurs de fumier. » (S. Maltais, 2002, TRANS 4)

Ainsi, la remise en question actuelle ne vise pas en soi la présence ou l'existence d'unités de production porcine au plan régional. Le questionnement vise plutôt la présence **prépondérante** qu'a acquise cette activité sur le territoire de certaines régions. Cette prépondérance se constate à la fois par le nombre grandissant d'unités de production liées souvent à un groupe restreint de propriétaires, mais aussi par l'augmentation constante de la taille de ces unités de production (M. Morisset, 2002a, PROD1; La Financière Agricole du

Québec, 2002, ECON34). Bien au delà de la situation actuelle, les craintes concernent aussi un développement futur qui irait dans le prolongement des tendances actuelles.

Pour certains acteurs, ce type de développement de l'activité porcine est inéluctable. Dans un marché concurrentiel et volatil, seule la concentration de la taille et de la propriété des unités de production porcine pourrait en assurer une gestion axée sur l'efficacité et le moindre coût. Elle permettrait une professionnalisation du personnel et un développement technologique de pointe. D'ailleurs, pour plusieurs participants aux audiences du BAPE, ces facteurs permettraient aussi à l'industrie de faire face tant aux normes de salubrité qu'aux normes environnementales qui s'alourdissent constamment. : « *Alors, je pense qu'on peut interpréter à partir de ça pour dire que les entreprises de bonne taille, bien gérées, sont mieux à même de relever le défi environnemental.* » (J LEBUIS, 2002, TRANS-16)

Malgré ce discours qui se veut rassurant, le questionnement face la pertinence de ce type de développement de la production porcine persiste. Outre les importantes questions environnementales que soulève cette densification de l'activité porcine, questions que nous aborderons plus loin, une remise en cause, à caractère économique, de ce développement a vu le jour. Une étude réalisée en 1999 constate que plus la taille des entreprises s'accroît, moins le nombre d'emplois créés est important, mais aussi moins les retombées économiques directes et indirectes au plan régional sont évidentes. (D Boutin, 1999) Par ailleurs, le besoin grandissant de terres affectées à l'épandage pour recycler le volume croissant de déjections, et le développement de monocultures servant à l'alimentation des porcs, limite la capacité de développement d'une production régionale agricole diversifiée. Certaines entreprises laitières, dans des zones actuellement visées par le moratoire, voient sérieusement compromises leurs perspectives de développement et de transfert. De plus, le développement de circuits économiques courts et de plusieurs productions spécialisées misant sur une mise en marché directe au plan régional se voit menacé. Il en va de même pour certaines activités agrotouristiques, lesquelles ont besoin, nécessairement, d'un milieu rural, d'un air ambiant et de paysages de bonne qualité. L'impact cumulé de ces facteurs pourrait peser lourdement sur la taille démographique critique de certaines localités. Finalement, plusieurs préoccupations s'expriment aussi sur le danger de faire reposer une part importante de la dynamique économique régionale sur une activité telle que l'élevage porcin qui manifeste un fort caractère cyclique.

Les conflits d'usage de l'espace rural, les incompatibilités entre les nuisances esthétiques inhérentes aux installations d'élevage intensif, de manutention et d'épandage des déjections animales avec d'autres activités agricoles et rurales créatrices de richesses, d'emplois et d'investissements, font qu'à un niveau critique de prépondérance l'élevage porcin peut constituer une entrave au plein épanouissement du potentiel économique local et régional et à la mise en valeur optimale de toutes les ressources du territoire agricole. Or, jusqu'à maintenant, il n'existe aucun lieu efficace d'arbitrage ou de concertation multisectorielle du développement porcin au plan régional.

Au delà du questionnement sur les retombées économiques régionales réelles liées au développement actuel de l'activité porcine, d'aucuns questionnent la prétendue efficacité liée à la concentration de la taille et de la propriété des unités de production porcine, de même que le caractère inéluctable de ce modèle de développement. Il ne semble pas y avoir d'évidence en ce qui concerne les économies d'échelles réalisées en production porcine. Ainsi, selon M. Rémy Lambert, économiste à l'Université Laval : « *Et aussi la taille de l'entreprise si l'économie de taille existe. On ne l'a pas montré. [...] mais je n'ai pas trouvé l'étude qui démarre ça. Je ne l'ai pas trouvée. Si vous l'avez, vous me l'envoyez.* » (R Lambert, 2002, TRANS-16). Il existe actuellement au Québec des

services de soutien technique efficaces, prodigués par des clubs d'encadrement technique, dont peuvent bénéficier des producteurs de porcs. Ces clubs permettent à certains producteurs d'atteindre des performances techniques dépassant celles observées dans des entreprises américaines de grande taille, et se rapprochant de celles obtenues en Europe.

Dans la même veine, le type de soutien qu'assurent les fonds publics au secteur porcin est particulièrement visé. Bien que la mise en place récente du Compte stabilisé de revenu agricole (CSRA) va modifier quelque peu l'approche de soutien du revenu agricole, l'approche traditionnelle en cette matière (tel que les programmes de l'ASRA) lie le financement aux volumes de production. De ce point de vue, il est vrai que le type de soutien public relié au volume s'est avéré un facteur de développement de la taille des unités de production. Une large part des fonds publics est accaparée par un nombre restreint de gros producteurs : 44 % du nombre de porcs stabilisés sont produits par 7 % des entreprises (La Financière, 2002a, ECONO 45). De plus, les entreprises sous intégration perçoivent, bon an mal an, près de la moitié des fonds gouvernementaux de stabilisation du revenu agricole « *L'intégration au Québec. Nous, avec les chiffres que nous avons, c'est sûr qu'est-ce que nous avons comme chiffres, puis ça joue alentour de 40 % des porcs produits au Québec.* » (Y. Lacroix, 2002, TRANS 15). Notons que les entreprises intégrées ont aussi accès aux profits générés par les activités d'abattage et de fourniture d'intrants, ce qui leur procure un avantage concurrentiel déterminant et un levier financier majeur pour l'appropriation des biens fonciers en milieu agricole.

Ce type de financement axé sur le nombre de bêtes produites s'est probablement avéré efficace du point de vue du développement des volumes de production et d'exportation. Mais qu'en est-il des autres retombées économiques liées à l'emploi et à la consolidation des collectivités rurales qui doivent cohabiter avec les unités de production porcines sur leur territoire ? Lors des rencontres régionales tenues par l'UQCN l'hiver dernier, dans le cadre de son projet Forum itinérant, les participants ont été nombreux à regretter que le type de financement des activités porcines augmente la pression à l'accroissement du cheptel porcin, tout en profitant à terme à certaines entreprises plutôt éloignées d'une conception commune de ce qu'est une entreprise agricole et un producteur agricole. Ici, on ne fait pas référence à un certain folklore idéologique qui veut que *small is beautiful*, ou encore qu'une entreprise intégrée soit une forme économique négative du seul fait qu'elle fasse partie d'un réseau commercial organisé. L'argumentaire contestant l'intégration comme forme de développement de l'activité porcine tient plutôt à la conciliation des objectifs de croissance liées à la dynamique de l'intégration et du développement des milieux ruraux.

Nous avons indiqué plus haut que les retombées économiques régionales liées à ce type d'entreprise ont tendance à être moins significatives qu'il n'y paraît de prime abord. Mais, plus globalement encore, la dynamique de l'intégration se fonde sur l'intérêt de produire des volumes toujours croissant de porcs et, à cette fin, utiliser au moindre coût tout le territoire agricole disponible. Les effets de bouleversement et de déstructuration à la fois de l'organisation agricole et de l'organisation sociale du territoire associée à cette dynamique commerciale sont à la source des inquiétudes et des craintes des populations régionales et des agriculteurs eux-mêmes. Plusieurs personnes rencontrées lors des forums régionaux croient que s'il faut qu'il y ait une production porcine industrielle au Québec, elle ne devrait pas, au minimum, pouvoir s'alimenter aux programmes de soutien de revenus dévolus à l'agriculture : « *Moi, je suis porté à dire qu'on parle de production industrielle quand on en arrive à un processus d'intégration verticale où il y a vraiment une logique, qui est souvent une logique de l'abattoir, de gérer sa production porcine.* » (M. Morisset, 2002b, TRANS 2) Ce type d'activité devrait développer sa propre rentabilité, si elle existe, en dehors de ces programmes.

L'examen d'une alternative à ce modèle de développement vaut la peine d'être réalisé, notamment sous l'angle de faire reposer l'effort de production dans le secteur porcin sur des unités de production indépendantes et mieux déployées sur l'ensemble du territoire de la province. D'une part, cela permettrait de soulager certaines régions d'une présence trop lourde et trop exclusive d'occupation du territoire agricole. D'autre part, on pourrait aussi optimiser les retombées économiques, sociales et démographiques, au niveau régional, du développement de l'activité porcine. Un tel modèle de développement serait-il viable au plan économique ? Des unités de production indépendantes, mieux réparties sur le territoire, limitées quant à leur potentiel d'occupation du territoire agricole disponible, pourraient-elles développer une efficacité technique suffisante pour relever le défi de la productivité, de la salubrité et des normes environnementales ? Si l'on exclut les aspects environnementaux, une réponse positive à cette question trouve de nombreux appuis. Un des pays les plus performants sur les marchés d'exportation, le Danemark a opté pour des unités de production de taille relativement restreinte. *« Je vous disais tantôt que ce sont des fermes à dimension familiale. La loi est sévère au Danemark. 500 unités animales par site, et le même exploitant ne peut être propriétaire de plus de trois sites. Jamais plus. C'est interdit par la loi. »* (C. Lafleur, 2002, TRANS 5)

Par ailleurs, rediriger les sommes affectées à la stabilisation des revenus vers les producteurs indépendants qui n'ont pas accès à d'autres sources de revenus, non pas en fonction des volumes de production mais de la consolidation d'un revenu net acceptable pour les propriétaires exploitants, permettrait la consolidation et la professionnalisation de producteurs de petite et moyenne taille dans le secteur porcin. Ceux-ci, moins confrontés aux exigences incessantes d'accroissement de leur cheptel, pourraient orienter leurs efforts vers une gestion technique des plus efficaces

Notons que, bien que leur part dans l'activité productive soit en décroissance, il existe encore plusieurs centaines de producteurs indépendants qui tirent, dans le contexte actuel, leur épingle du jeu. Selon La Financière (La Financière, 2002a, ECONO 45), en 2001, 20 % des porcs étaient produits par 58 % des entreprises, soit 817 entreprises qui produisent moins de 3 000 porcs par an, et 36 % des porcs étaient produits par 36 % des entreprises, soit 501 entreprises qui produisent entre 3 001 et 10 000 porcs par an. Il est cependant difficile de déterminer, à l'aide des données disponibles, le nombre de producteurs qui n'ont aucune affiliation avec un intégrateur ou la coopérative fédérée.

Un chercheur du GREPA (Terre de Chez Nous, Janvier 2003) affirmait récemment que des programmes publics de soutien aux petits producteurs, programmes leur permettant d'égaliser les conditions de concurrence sur le marché, s'avéraient efficaces pour réduire les processus de concentration des entreprises. De plus, ce soutien permettrait aux petites et moyennes entreprises de s'insérer davantage dans les cycles de modernisation technologique à la source des gains de productivité et de la compétitivité sur les marchés. La redirection des enveloppes actuelles de fonds publics vers les entreprises indépendantes, à partir du plafond identifié par le CSRA, permettrait, sans dépenses supplémentaires pour l'État, de dégager une masse critique significative de fonds vers ces entreprises. On notera qu'aux États-Unis la réglementation établissait, jusqu'à tout récemment (Farm Bill, 2002), une distinction fondamentale entre le respect des normes exigibles de toutes les entreprises et l'aide publique pour la mise aux normes, réservée seulement aux exploitations inférieures à une certaine taille. (Purdue University, 2002)

Autre avantage d'une meilleure modulation régionale de l'activité porcine : la capacité de maintenir des infrastructures de services conseils dans toutes les régions, et aussi éventuellement d'y maintenir la rentabilité d'activités connexes, comme l'abattage, souvent remises en cause. Le facteur social est lui aussi non

négligeable. La perception publique d'un tel modèle de développement serait assurément plus positive. Mais plus important encore, ce modèle alternatif de développement est supporté et revendiqué par la classe agricole elle-même. Ses représentants ont déclaré, en décembre dernier, leur appui à une modulation de l'aide publique en fonction de la taille des entreprises. Le dernier congrès de l'Union des producteurs agricoles (UPA) a aussi entériné les recommandations antérieures, maintes fois émises par les congrès régionaux, en confirmant que la classe agricole veut évoluer dans des structures d'entreprises indépendantes de petite et moyenne taille, le plus près possible d'une activité familiale. Les producteurs ont aussi manifesté plusieurs craintes quant à la monopolisation du territoire agricole par une seule activité d'élevage, et se sont prononcés pour la diversification de l'agriculture dans toutes les régions du Québec. Finalement, ils se sont dits ouverts à l'élaboration d'un plan de développement de l'agriculture à l'échelle du Québec. Ces préoccupations de la classe agricole la rapprochent considérablement de l'analyse que font de nombreux groupes sociaux.

On nous objectera qu'une telle orientation est peut-être souhaitable dans un monde idéal mais que, sur le terrain, les entreprises sous intégration occupent déjà la moitié du territoire, et que les intégrateurs possèdent une expertise technique reconnue dont ont besoin de nombreux producteurs pour démarrer et consolider leur entreprise. Lors d'une séance à Sainte-Marie, M. Robitaille a mentionné qu'il est déjà arrivé que La Financière exige des cautions d'intégrateurs (C. Robitaille, 2002, TRANS 69). Sans nier cette réalité, il faut toutefois pouvoir l'analyser dans une perspective dynamique.

D'abord, la mise sur pied de groupes de services conseils contrôlés par les producteurs ou indépendants des vendeurs d'intrants, à la manière des clubs techniques actuels, pourrait s'avérer une excellente alternative. De plus, l'orientation préconisée ci-haut forcerait probablement un vaste processus de renégociation des contrats actuels d'intégration et le développement de contrats standardisés tels que réclamés depuis longtemps par les agriculteurs. Les intégrateurs pourraient continuer de vendre leurs produits et services, en concurrence avec d'autres groupes, à des producteurs indépendants et libres de leurs choix d'affaires. Ces contrats devraient contenir l'obligation pour les fournisseurs d'intrants de distinguer sur les factures le prix de l'intrant et le prix du service rendu, de façon à ce que les services fournis par des personnes indépendantes puissent être comparés à ceux offerts par les compagnies d'intrants. La mise en place d'une période transitoire quant à l'accessibilité au soutien de l'ASRA donnerait le temps nécessaire aux entreprises sous intégration d'effectuer un transfert de contrôle.

*Dans cette perspective, les signataires du présent mémoire proposent que le principe d'une répartition territoriale de l'activité porcine comportant un plafonnement régional des unités de production porcine et axé sur leur intégration dans une activité agricole diversifiée guide le BAPE dans l'élaboration de ses recommandations. Une telle orientation peut être soutenue par une révision du mode actuel de soutien public à l'agriculture, révision privilégiant la consolidation d'entreprises indépendantes, dont la taille serait contrôlée par le biais de la consolidation du revenu net des exploitants directs, et non pas en fonction des seuls volumes de production. De plus, la répartition territoriale des unités de production porcine pourrait se faire en fonction des lignes directrices d'occupation du territoire agricole, élaborées au plan provincial mais adaptées au niveau régional, et reconnaissant à chaque production un potentiel d'existence et de développement. La Commission devrait reconnaître que la gestion des activités agricoles sur le territoire doit nécessairement faire appel à la contribution d'organismes régionaux de développement économique et d'aménagement du territoire, de manière à maximiser l'intérêt socio-économique de l'activité agricole, région par région.*

Nous avons présenté ci-haut, probablement trop brièvement, quelques-uns des arguments économiques et sociaux à l'appui de notre orientation et de nos propositions. S'il peut subsister des doutes économiques ou techniques sur la viabilité d'une telle hypothèse de développement de l'activité agricole, les contraintes liées à la gestion des impacts environnementaux du développement actuel de l'activité porcine viennent renforcer, sinon rendre inévitable, le choix d'une telle voie de développement pour le secteur porcin.

## **2. UNE REMISE EN CAUSE ENVIRONNEMENTALE DU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ACTUEL**

Nous mentionnions précédemment que le questionnement social de l'activité porcine portait sur la prépondérance acquise par cette activité dans certaines régions. Cette prépondérance s'est particulièrement manifestée par l'apparition de nombreuses zones déclarées en « surplus de fumiers », à savoir que le phosphore des fumiers et lisiers produits dans une zone excédait de 20 kg à l'hectare (ha) les besoins des plantes. Dans plusieurs cas, cela s'est aussi traduit par une dégradation des cours d'eau.

Le gouvernement du Québec a proposé une stratégie d'assainissement agricole et de gestion des surplus axée sur deux éléments principaux : l'obligation pour les entreprises, d'ici 2010, de développer une fertilisation équilibrée, et la possibilité de gérer les surplus actuels ou les surplus qui surviendraient à la suite de l'accroissement futur des cheptels à partir de technologies de traitement des lisiers et fumiers. L'examen de cette stratégie d'assainissement devrait nous permettre de mieux situer les enjeux environnementaux liés au développement actuel de l'activité porcine au Québec.

### **2.1 La notion de ferme en équilibre et l'abandon du concept de zones en surplus**

Dans un document publié en décembre dernier (UQCN, 2002), l'UQCN présente une analyse des conséquences d'une approche fondée sur cette notion de ferme en équilibre et l'abandon du concept de zones en surplus. Rappelons brièvement les retombées attendues d'une telle orientation. Sur un territoire donné, il sera possible à chaque entreprise d'exploiter jusqu'à la limite la capacité de ses sols de recevoir des lisiers, même si, au plan régional, la production totale des fumiers et lisiers excède les besoins des plantes. On pourrait prétendre que cette situation ne serait que temporaire, le temps que les entreprises en surplus sur ce territoire atteignent l'équilibre d'ici 2010, comme l'exige le Règlement sur les exploitations agricoles (REA). La situation sera cependant plus complexe sur le terrain. Il est fondamental de maintenir le concept de gestion ferme par ferme et le principe sous-entendu par ce concept, soit que l'agriculteur est le premier responsable d'une gestion environnementale des fumiers et lisiers produits par son entreprise. Toutefois, les mesures prises pour encadrer ce concept sont discutables.

#### **2.1.1 L'imprécision de la mesure de ce qu'est la fertilisation équilibrée**

Le concept de ferme en équilibre implique que les entreprises doivent pouvoir justifier un bilan de fertilisation équilibrée, qui ultimement stabilise le nombre d'unités animales sur une exploitation en fonction de la superficie et des caractéristiques des sols disponibles pour chaque entreprise. À ce sujet, la récente orientation introduite par le REA inquiète. La fertilisation équilibrée sera fondée sur l'approche par rejets réels et non plus sur le nombre d'unités animales. Ce changement implique des processus plus complexes de cueillette d'analyse et de suivi de l'information. De plus, la validité technique de l'échantillonnage des lisiers n'est pas sans soulever certains doutes. Il en va de même pour l'évaluation de la teneur des sols en éléments nutritifs.

Lors d'un récent colloque sur le phosphore tenu par l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) en novembre 2002, plusieurs experts ont soulevé des doutes quant à la précision des analyses de sols. Ainsi, des variations importantes dans les résultats d'analyse d'un sol peuvent provenir à la fois de la variabilité intrinsèque des sols, de l'échantillonnage de ceux-ci (mode, période, etc.) et des laboratoires (J Cantin, 2002).

Si l'objectif de fertilisation équilibrée est un objectif clé, il faut admettre que les instruments de mesure peuvent instaurer des distorsions importantes pour planifier le développement du cheptel à l'échelle d'un territoire. Des propositions alternatives à ces instruments de mesure émergent de plus en plus souvent, comme le bilan minéral. D'autres proposent plutôt de s'en tenir à un critère standard, soit le rapport unité animale et superficie, en proposant comme norme maximale une unité animale à l'hectare, norme pouvant être ajustée par une approche complémentaire par rejets réels. S'il est difficile actuellement de trancher sur la meilleure option, force est de constater qu'on ne peut se fier uniquement sur cette approche de fertilisation équilibrée pour se donner un sentiment de sécurité quant au contrôle des impacts environnementaux de l'activité agricole.

La problématique n'est pas vraiment dans le principe de gestion équilibrée à la ferme, mais plutôt de baser la planification du développement des élevages sur un territoire à partir d'un principe aussi complexe. Il faudrait instaurer une limite au développement et ensuite faire la preuve de la capacité d'un territoire à supporter une augmentation de la charge. Ainsi, il est important d'arrêter le développement dans certaines zones pour en faire une bonne caractérisation, mais aussi de permettre de bien analyser le développement dans les zones qui ne sont pas encore en surplus.

Dans cette perspective, l'accessibilité aux données disponibles pour les divers groupes sociaux concernés sera essentielle à une discussion éclairée sur la véritable portée de la charge fertilisante dans chacune des régions. En juin 2003, le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) devrait avoir entre les mains le bilan en phosphore de toutes les entreprises agricoles dont la production annuelle de phosphore est supérieure à 1600 kg de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> ou qui cultive plus de 15 ha de terres. Il sera alors en mesure de faire une évaluation plus précise de la charge fertilisante par région, évaluation qui pourrait être déterminante dans l'évaluation de la situation réelle.

***Les signataires du présent mémoire demandent à la Commission de s'assurer que les communautés locales puissent avoir en main les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée quant au développement des élevages sur leur territoire. Ainsi, la Commission devrait recommander que le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), dans le but d'évaluer la pertinence ou non de la levée des restrictions relatives aux zones d'activités limitées (ZAL) définies dans le REA, fournissent à la population les informations suivantes par municipalité :***

- A. le nombre total et le type d'animaux, ainsi que le phosphore produit au niveau de la municipalité sous forme d'engrais organiques;***
- B. le phosphore importé au niveau de la municipalité sous forme d'engrais organiques;***
- C. le phosphore importé au niveau de la municipalité sous forme d'engrais minéraux;***
- D. le phosphore importé au niveau de la municipalité sous forme d'autres matières résiduelles fertilisantes;***
- E. les superficies totales en culture, par type de culture, ainsi que le phosphore qui peut être exporté par les cultures sur le territoire de cette municipalité.***

*En fonction des principes énoncés précédemment le MENV, devrait être tenu d'établir une liste de toutes les municipalités dont le bilan à la surface du sol (phosphore produit sous forme d'engrais organiques - phosphore exporté par les cultures) / superficie totale en culture) est supérieur à 20 kg/ha.*

### **2.1.2 La fertilisation à l'équilibre telle que rédigée dans le REA ne préviendra pas l'apparition d'autres surplus**

Par une convention étonnante, les certificats d'autorisation (CA) déterminant le nombre de bêtes admissibles sur une exploitation ne tiennent compte que de la richesse des sols au moment de l'émission du certificat. Sur des sols pauvres ou moyens en phosphore, les certificats permettent l'élevage d'un plus grand nombre de bêtes que sur une exploitation de même superficie ayant des sols riches. En d'autres mots, on permet à chaque entreprise d'exploiter à court terme tout le potentiel des sols, en permettant sur les sols pauvres ou moyens une fertilisation supérieure aux besoins réels des plantes. Quand, d'ici quelques années, ces sols seront saturés, plusieurs entreprises se retrouveront en surplus d'unités animales eu égard aux superficies d'épandage disponibles, et se verront dans l'obligation de décroître ou de chercher d'autres sols pour suffire aux besoins d'épandage de l'entreprise. La crise des lisiers sera donc relancée.

Lors des audiences publiques, les représentants du MENV ont répondu que l'abaque établissait le dépôt maximal, mais que les recommandations du PAEF devraient plutôt s'aligner sur les prélèvements des plantes. Il serait déraisonnable pour une nouvelle entreprise de planifier sa fertilisation de sorte qu'elle deviendrait en surplus à court ou moyen terme. En fait, l'abaque des dépôts maximum aurait été établi afin de donner une marge de manœuvre aux entreprises en déficit de terres, pour s'adapter. Cette réponse du MENV soulève plus de problèmes qu'elle n'en résout. Comment affirmer qu'il serait déraisonnable de planifier sa fertilisation pour devenir en surplus alors que l'on suggère aux entreprises déjà en surplus d'exploiter cette marge pour gérer leur surplus d'ici 2010 ? Dans quelle situation se retrouveront les entreprises en surplus qui auront déjà épuisé cette marge en 2010 ?

À la levée du moratoire, les entreprises en surplus, ou qui le deviendront dans un avenir rapproché, auront intérêt à s'approprier les superficies encore disponibles dans la zone pour y épandre les surplus, faisant reculer au besoin les superficies boisées. Ce processus accroîtra la monopolisation du territoire par les activités agricoles les plus productives en lisiers et fumiers, augmentant de ce fait le poids de ces entreprises dans la vie régionale. Cela anéantira d'autres potentiels de développement agricole. Par ailleurs, les sols devenus riches en phosphore n'offriront que peu de possibilités pour la continuité de l'expansion des activités d'élevage. Qui voudra de sols avec une nappe phréatique sous-jacente qui indique des concentrations élevées de nitrates ? Certains objecteront que le moratoire aura pour effet de bloquer le développement de petits producteurs. C'est plutôt la levée du moratoire, avant que les règles du jeu ne soient changées, qui aura pour effet de rendre non concurrentiel, en terme de capital disponible, tout projet non destiné à absorber les plans d'expansion porcin et d'absorption des surplus de lisiers et fumiers.

### **2.1.3 Les impacts locaux et régionaux d'un territoire agricole saturé**

Si, au plan de l'entreprise agricole, les effets de cette saturation seront problématiques, que dire des impacts environnementaux et sociaux sur la région. En voulant à tout prix exploiter, à court terme, toute la marge de réception des sols existants, toutes les conditions sont en place dans les régions saturées pour une remise en cause sociale de l'agriculture, plus importante que celle vécue actuellement. Au delà des impacts du

déboisement, déjà bien documentés dans ces régions, il est difficile d'affirmer que l'augmentation du cheptel dans des zones déjà en surplus n'aura aucune conséquence sur la qualité de l'eau. En effet, on connaît encore trop mal les mécanismes de circulation de la pollution diffuse pour croire qu'une entreprise, en apparence conforme dans une zone déjà saturée, puisse ne pas ajouter à la pression polluante. De plus, de mauvaises pratiques d'épandage (analyse des lisiers inexacte, mauvais calibrage des épandeurs), l'inexistence ou le faible pouvoir filtrant des bandes riveraines, des conditions climatiques inappropriées sont autant de facteurs qui pourront déjouer l'apparente sécurité d'une entreprise techniquement en équilibre. Enfin, un respect des quantités maximales de phosphore permises ne protège pas de la contamination par les pathogènes, ceci d'autant plus que les distances d'épandage par rapport aux cours d'eau ont été réduites. Signalons également que la pollution par le phosphore est une pollution persistante, laquelle peut continuer de se manifester bien longtemps après la cessation des activités d'épandage.

*« Il est très bien connu et documenté que plus on déboise un bassin versant pour en augmenter les superficies cultivables, plus on augmente la contamination du cours d'eau. La figure en annexe, indiquant la quantité de phosphore mesurée dans les rivières du Québec en fonction de la richesse des sols, est très éloquent. Plus le pourcentage du bassin versant est cultivé, plus la quantité de phosphore est importante dans les rivières, même sur des sols pauvres. » (P. Baril, 2002, BIO 79)*

Le REA introduit une logique de gestion du territoire qui ne tient pas compte des impacts cumulatifs des actions individuelles, et surtout sans conscience que cette logique de fertilisation équilibrée chez soi ne laissera plus de marge de manœuvre aux générations qui suivent. Il introduit aussi une assurance très précaire de sécurité environnementale.

#### 2.1.4 Comment concilier zones d'activités limitées et dynamique de croissance des entreprises

L'approche par zones d'activités limitées, que propose d'évacuer le REA, est contestée par les entreprises agricoles, notamment parce qu'elle les force à limiter leurs activités alors que toute la dynamique économique dans certains secteurs d'élevage est à la croissance et aux économies d'échelle. De plus, les paiements de soutien public aux productions animales non contingentées sont liés aux volumes de production. Aucun élément ne vient tempérer l'intensification des pratiques d'élevage. Les entreprises agricoles se voient donc coincées dans leur développement et leur consolidation.

Or, l'approche par région ou par territoire s'avère essentielle pour anticiper le cul-de-sac prévisible, tant au plan environnemental que social. Ce cul-de-sac est déjà bien documenté pour au moins trois bassins hydrographiques importants : l'Assomption, la Chaudière et la Yamaska. On ne peut éviter de faire le postulat qu'il faut lier le nombre d'animaux sur un territoire à la capacité des sols à recycler à long terme les fumiers et lisiers produits, à la fragilité différenciée des régions sensibles au plan écologique, mais aussi à l'insertion de l'activité agricole dans le faisceau des autres activités socio-économiques en milieu rural. Une approche de fertilisation équilibrée à l'échelle de la province doit aussi tenir compte des spécificités régionales dans la pression qu'exercent les activités agricoles sur les écosystèmes, en prenant en compte les variables biophysiques, notamment la topographie, la texture et la capacité tampon des sols, et la sensibilité des nappes phréatiques. Il faut admettre que, dans certaines régions, le plafond est atteint et même parfois dépassé, que tout potentiel de développement de l'élevage porcin en particulier et de l'agriculture en général doit se faire par une conciliation et un arbitrage des intérêts qui se partagent le territoire agricole. La croissance de certaines entreprises ne pourra se faire que par compensation, c'est-à-dire par la décroissance d'autres entreprises, ou par leur déplacement dans d'autres régions non en surplus. Une étude réalisée en 1997 sur l'utilisation de permis échangeables pour gérer les surplus de fumier proposait d'ailleurs d'instaurer une capacité support d'un territoire, et d'établir des règles d'installation de nouvelles productions animales. Un tel mécanisme pourrait être étendu à d'autres territoires que les zones en surplus : « *le mécanisme proposé a été développé dans le but d'aider à la solution des problèmes des régions en surplus. On peut, cependant, très bien imaginer l'application du même cadre dans un territoire où il n'y a pas de surplus de fumier. Il servirait alors à prévenir le problème* » (J. Nolet *et al.*, 1997). Nous verrons plus loin que la simple exportation des lisiers en surplus, ou des matières résiduelles issues de leur traitement, vers les autres régions ne peut constituer une alternative valable.

En forçant la prise en compte des limites liées au potentiel territorial dans chacune des régions dans les politiques de soutien aux activités d'élevage, on doit donc imaginer des éléments de politique publique qui permettent aux entreprises agricoles de limiter l'emprise que les cycles économiques ont sur elles afin de maximiser, dans leur gestion, le contrôle des impacts territoriaux de leur activité. En Europe, plusieurs éléments de politique publique allant en ce sens ont déjà été expérimentés, dont le concept suisse de surfaces de compensation écologique. Aux États-Unis, ces programmes sont très nombreux et mobilisent plusieurs milliards de dollars d'aide directe aux entreprises agricoles. L'UQCN a produit, l'automne dernier, un premier bilan de ces programmes liés à une approche multifonctionnelle de l'agriculture tant en Europe qu'aux États-Unis (UQCN, 2002a). Ainsi, en tout respect des accords internationaux sur la libéralisation du commerce, le producteur de denrées agricoles est également désormais considéré comme un producteur de milieu de vie (vie socio-culturelle, vie économique, vie naturelle) et se voit rémunérer pour ce faire. Cette nouvelle base de rémunération ouvre la voie à une nouvelle créativité des entrepreneurs agricoles et à une diversification de leurs sources de revenu, en tant que bâtisseurs, conservateurs et restaurateurs du pays, du paysage rural et péri-urbain.

Au Québec, les programmes de financement et de soutien à l'agriculture ont, entre autres, comme objectifs de soutenir le processus d'éclosion des entreprises et de suppléer aux cycles économiques pouvant fragiliser le revenu et la sécurité des producteurs. Le financement actuel est principalement lié aux volumes de production. Il faut envisager une révision des programmes de financement liés au nombre d'unités animales, par des programmes liés au rendement environnemental des entreprises. Par une remodulation de l'aide publique on pourrait ainsi induire des processus de désintensification dans la dynamique de développement des entreprises tout en préservant leur viabilité économique. Des mesures plus audacieuses encore pourraient être instaurées ayant pour effet d'associer des droits d'exploitation limités à des régions où la problématique des surplus de lisiers sévit. La création de tels droits pourrait provenir d'entreprises ayant été encouragées à quitter la production et être attribuées aux entreprises les plus performantes au plan environnemental. Ces droits d'exploitation pourraient aussi être utilisés pour développer une complémentarité entre divers types d'élevage ou entre divers types de culture sur un même territoire. Ainsi, les disponibilités de sols et de cultures pour la valorisation des lisiers seraient augmentées et diversifiées dans le voisinage immédiat, limitant l'incidence de sols extrêmement riches et les impacts socio-économiques et environnementaux liés au transport des engrais de ferme.

Les coûts de ces mesures peuvent paraître élevés, mais leur évaluation commande de les comparer aux coûts logistiques, énergétiques et d'immobilisation qu'entraînera la recherche, le développement et la mise au point des procédés de traitement des lisiers, ainsi que la disposition des matières fertilisantes et autres produits issus du traitement.

*Les signataires de ce mémoire proposent donc à la Commission d'évaluer l'importance d'une dynamique de diversification, de répartition et de non concentration des activités porcines sur le territoire, en vue de l'allègement des risques environnementaux. La modulation des risques à l'échelle de l'ensemble du territoire permettrait de tenir compte de la fragilité de certains milieux, de limiter la pression s'exerçant dans des régions spécifiques, de développer une synergie environnementale entre les différents types de production, notamment au niveau du recyclage des fumiers (ex : grandes cultures et production animales) et de la rotation des cultures. Si la Commission reconnaissait comme fondé l'intérêt d'une telle orientation, il y aurait lieu de proposer le maintien du moratoire actuel dans les zones en surplus, le temps de donner aux organismes régionaux et aux représentants des producteurs la possibilité d'élaborer un plan régional d'utilisation du territoire agricole encore disponible par bassin versant, et d'en déterminer le rythme de croissance et les conditions permettant une activité à long terme.*

*Ces plans pourraient faire l'objet d'une évaluation par le BAPE. De plus, les plans de fertilisation acceptés dans le cadre du concept de fermes en équilibre doivent prévoir des marges de manoeuvre pour le développement agricole à long terme. Le financement public viendrait en appui à cette orientation en incluant des mesures d'écoconditionnalité bonifiant l'aide aux entreprises qui démontrent un potentiel de développement durable.*

#### **2.1.5 Le développement de pratiques axées sur la précaution et la prise en compte des aléas du climat et des conditions d'opération journalières.**

Les modèles de fertilisation équilibrée, outre les limites exposées ci-haut, reposent généralement sur un modèle théorique de fertilisation à dose uniforme, à des périodes appropriées, dans des conditions climatiques stables. Il en va de même pour l'épandage des pesticides. Dans la réalité, ces conditions ne sont à peu près

jamais réunies. De plus, au Québec, les périodes d'épandage peuvent être autorisées jusqu'à la fin septembre, soit, dans plusieurs régions, bien après que la saison de croissance des plantes soit terminée. Il est impératif de développer des mesures susceptibles de fournir des marges de sécurité en vue de pallier aux conséquences de ces aléas. Assez curieusement, le REA a amoindri ces marges de sécurité dans un contexte d'accroissement de la pression des volumes de lisiers et fumiers produits.

*Les signataires de ce mémoire proposent donc à la Commission de revoir les règles et les normes qui s'appliqueront à la protection du réseau hydrographique. En fait, nous proposons à la Commission de consacrer une section de son rapport à un régime spécial de protection du réseau hydrographique en zone agricole. Ce régime spécial devrait contenir minimalement les éléments suivants :*

- *L'ajustement de la comptabilisation des volumes de lisiers et fumiers produits aux délimitations de bassins versants.*

*La pollution diffuse agricole est identifiée comme un facteur clé de la dégradation de nombreux cours d'eau. Une comptabilisation des déjections animales, ajustée aux limites de bassins versants constituera un instrument de contrôle effectif pour les futurs comités de bassins versants prévus par la Politique nationale de l'eau (PNE). D'ailleurs, il est permis de se demander comment, sans cet instrument de mesure, les comités de bassin versant pourront entreprendre leur action.*

- *Un resserrement important des normes fixant les distances séparant les cours d'eau des activités d'épandage d'engrais et d'application de pesticides.*

*Il est vrai que ces distances sont perçues comme une entrave et une importante perte de sols cultivables. Cependant, les données sur la pollution diffuse justifient largement l'effort à consentir. Nous proposons donc à la Commission de retenir, dans un premier temps et à très court terme, les normes minimales suivantes, lesquelles peuvent faire l'objet d'une application rapide et sont à la portée de la plupart des entreprises agricoles. Elles doivent être considérées comme des mesures d'urgence. Cependant, elles ne devraient pas servir de justification pour ne pas développer progressivement des bandes riveraines arbustives, significativement plus larges, conçues en continuité et en corridors.*

*L'article 30 du REA concernant la protection des bandes riveraines devrait être rédigé comme suit... L'épandage de matières fertilisantes et le travail du sol sont interdits dans les espaces suivants :*

- A. *le lit d'une rivière ou d'un lac identifié dans le Répertoire toponymique du Québec (1978) et l'espace de 15 m de chaque côté de ce lit ou l'entourant;*
- B. *le lit d'un cours d'eau, d'un fossé non cultivé et non verbalisé ou d'un fossé verbalisé ou d'un lac et l'espace de 3 m de chaque côté de ce lit ou l'entourant, et ce mesuré à partir du haut du talus, le cas échéant;*
- C. *un marécage d'une superficie minimale de 10 000 m<sup>2</sup> ou un étang et l'espace de 3 m qui les entoure.*

*Les espaces précédents doivent être recouverts de végétation de façon à prévenir la dégradation et l'érosion des rives. Seuls la tonte, l'élagage et la récolte de fourrage devrait être permis dans cette zone.*

Par ailleurs les pratiques d'épandage des lisiers doivent être mieux régies. Il existe une mesure susceptible d'atténuer grandement le problème des odeurs, et en même temps limiter efficacement les effets de dilution des lisiers dans les cours d'eau.

*Nous suggérons à la Commission d'exiger un plan d'aide aux entreprises de manière à ce qu'elles puissent présenter à court terme la preuve de leur capacité à ne plus laisser les lisiers en surface au moment de l'épandage, au profit d'un enfouissement immédiat par rampes d'incorporation. Les technologies disponibles sur le marché permettent d'ores et déjà l'enfouissement sur couvert végétal.*

## **2.2 Le risque associé à une stratégie d'assainissement fondée sur le traitement des lisiers et fumiers**

A l'opposé, pour certains, il existe une voie de développement technologique qui pourrait simplifier considérablement les mesures à mettre en place pour limiter les impacts environnementaux de l'activité porcine, en accroître l'acceptabilité sociale et en rendre acceptable le développement actuel : le traitement des lisiers et fumiers. Le REA comme l'ancien Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA), établit la possibilité de traitement comme condition de croissance. Ainsi, toute entreprise qui traiterait ses lisiers de manière à pouvoir les exporter pourrait augmenter son cheptel, et ce, même dans une région en surplus. Rarement aura-t-on vu ce qui n'est encore qu'une esquisse susciter une telle frénésie, tant chez les producteurs, que dans les milieux de la recherche, ou que chez le législateur. Récemment, le ministre de l'Agriculture a augmenté les plafonds de subventions aux entreprises qui auront recours au traitement de 60 000 \$ à 200 000 \$, et ce avant même la fin des audiences du BAPE, mais surtout avant même la démonstration de l'existence de procédés efficaces techniquement et économiquement, dans le contexte québécois.

Pour certains groupes, la voie technologique de gestion des déjections pourrait simplifier considérablement les mesures à mettre en place pour limiter les impacts environnementaux de l'activité porcine, en accroître l'acceptabilité sociale et en rendre acceptable le développement actuel. Le gouvernement semble d'ailleurs privilégier cette voie pour régler les surplus actuels et à venir de la production porcine. Les investissements dans ce domaine sont déjà planifiés, sans qu'aucune évaluation sérieuse des impacts environnementaux de ces projets technologiques n'ait été réalisée. On a parfois l'impression, en entendant les promoteurs de ces technologies, qu'elles feront disparaître sans trace et sans douleur tous les surplus de lisiers.

Pourtant, les études, venant surtout d'Europe, sur le traitement des fumiers et lisiers ne dégagent aucune conclusion affirmative quant à l'intérêt économique ou environnemental de cette stratégie. Au contraire, ces études énoncent de nombreuses réserves et laissent percevoir beaucoup de scepticisme. (L.P. Mahé *et al.*, 2002). On peut dire également que les expériences québécoises de traitement qui ont été mises sur pied au cours des dernières années sont aussi, pour le moins, inquiétantes. Il n'est pas non plus démontré que les procédés de traitement complet présentent un niveau de risque environnemental moindre (coûts énergétiques, traitement des biogaz, coûts de transports), ni qu'ils soient réellement viables au plan économique sans une importante injection de fonds publics.

Mais plus important encore, le traitement ne fera pas disparaître la matière fertilisante qui, elle, s'ajoutera à l'offre globale déjà importante des matières résiduelles fertilisantes qu'il faudra écouler ou détruire. Nous avons souvent posé la question sur l'existence d'études sur l'utilisation des résidus issus des procédés de traitement. Nous n'avons jamais obtenu de réponse. De plus, qui sera responsable de ces résidus et imputable

de leur disposition complète et sécuritaire ? L'entreprise qui les génère ? L'usine qui les traite ? L'intermédiaire qui les met en marché ou en assure la destruction ? Quel système de contrôle et de surveillance devra être mis en place ? En supposant qu'il puisse exister un marché pour les résidus, notamment par le biais d'exportation dans d'autres régions, est-ce que ces résidus seront comptabilisés dans les régions importatrices, limitant ainsi le potentiel de développement de leur cheptel ? L'allègement éventuel de la pression dans certains territoires se traduira par une pression plus grande dans d'autres régions importatrices ou à l'échelle du Québec. Pour quel intérêt certaines régions importeront-elles des engrais sans le bénéfice de l'activité productive ? Et, finalement, aucune étude ne démontre que des engrais de ferme ayant subi des transformations industrielles puissent constituer une alternative économique aux engrais minéraux. Fait important à noter, le recours au traitement ne fera pas cesser les pratiques traditionnelles d'épandage. Toute la problématique liée aux pratiques d'épandage suscitera les mêmes préoccupations qu'actuellement. Une partie du lisier non traité continuera d'être épandu car cela constituera encore une alternative économique au traitement. Mais une autre problématique émergera. Dépendant du procédé de traitement, l'épandage de la matière azotée, séparée des particules de phosphore, se fera sous forme liquide et son épandage devra se poursuivre. Au plan technique, il est possible de mesurer une trop grande présence de phosphore dans un sol. Il en va différemment avec l'azote. La seule indication d'un trop grand épandage se fera après coup, par le constat d'une mesure excédentaire de nitrates dans la nappe phréatique.

L'introduction des procédés de traitement aura aussi un impact sur le modèle de développement de l'activité porcine au Québec. Il y a risque important d'accélération de la concentration des entreprises, lié aux coûts d'accès aux technologies. D'ailleurs, certaines technologies actuelles en voie de développement ne pourront s'approcher de la rentabilité que si les volumes traités sont importants. Au lieu de diminuer la pression qu'exerce l'activité porcine dans certaines régions, celle-ci ira en s'accroissant, car les entreprises seront moins liées aux sols et pourront entrevoir un développement sans entraves.

Fonder une approche d'assainissement agricole sur des hypothèses de traitement non encore viables risque de lancer les producteurs agricoles dans une fausse direction, mobilisant énergie et investissements, et reportant des choix qu'il importe de faire maintenant. Si l'on doit investir des fonds publics dans le traitement, pourquoi ne pas prioriser des objectifs qui sont en relation avec des problématiques de santé publique très préoccupantes. Les travaux de recherche, comme ceux effectués par l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc. (IRDA), devraient avoir pour préoccupation majeure, non pas la séparation des éléments fertilisants pour en extraire le phosphore et ainsi permettre l'accroissement des cheptels, mais bien le contrôle des pathogènes et des odeurs. Ces deux éléments sont la clé probablement la plus importante de l'acceptabilité sociale de la production porcine. Le problème des odeurs doit être traité comme un problème de nuisance sociale, indépendamment de ses incidences environnementales présumées ou réelles. Elles sont devenues un symbole d'un manque de contrôle du développement de cette activité, et il y a aujourd'hui fort à parier que sans contrôle effectif des odeurs, tous les autres efforts d'assainissement seront occultés du point de vue de l'acceptabilité sociale de l'activité porcine, surtout dans les régions urbaines ou rurales qui se préoccupent de plus en plus de la qualité de l'habitat humain et naturel, ainsi que de développement touristique. Plusieurs projets, produits et procédés pour traiter le lisier au moment du brassage des fosses existent sur le marché mais peu ont véritablement émergé. La validation scientifique et technique de ces produits ou procédés doit faire l'objet de démarches de recherche intensive.

Une importante question demeure : que faire avec les entreprises déjà en surplus dans les zones en surplus s'il n'y a pas de traitement possible ? Comme nous le mentionnions à la section précédente, plutôt que

d'envisager une stratégie globale axée sur le traitement, il y aurait lieu d'examiner préalablement l'intérêt de mesures ciblées adaptées à la problématique des entreprises en surplus, comme par exemple des mesures de reconversion, un processus de vente et transfert des droits de production, etc. Ces mesures pourraient s'avérer plus efficaces que des investissements coûteux de traitement aux retombées hypothétiques. Aux États-Unis, il existe des mesures de stabilisation et d'aide aux entreprises amorçant un tel processus de reconversion, mesures plus susceptibles de générer des solutions à long terme.

*Les signataires de ce mémoire proposent donc à la Commission de reconnaître, à la lumière des informations actuelles, que la seule stratégie viable à long terme, tant au plan économique qu'environnemental, de contrôle de la densité de la population animale dans chaque territoire réside dans le respect de la capacité des sols de ce territoire à recycler les fumiers et lisiers que l'on y produit. Dans une zone en surplus, le développement ne devrait être possible qu'en fonction d'une diminution équivalente d'unités animales dans d'autres entreprises et en fonction d'un plan régional d'aménagement du territoire agricole. La Commission devrait aussi reconnaître que chaque entreprise demeure la seule responsable de la disposition et du recyclage des fumiers et lisiers produits. Pour les entreprises déjà en surplus dans les zones en surplus, des mesures ciblées de transition permettant la mise à niveau réglementaire de l'entreprise doivent être élaborées. Les fonds publics destinés à la recherche sur les procédés de traitement doivent s'orienter vers la résolution des problématiques liées au contrôle des éléments pathogènes et des odeurs.*

---

## **PARTIE II**

### **Des entreprises à haut rendement environnemental**

Dans la partie précédente, nous avons élaboré les arguments qui justifient, selon nous, la nécessité de nouvelles règles de répartition des entreprises porcines sur le territoire. Nous avons indiqué le caractère indispensable d'une redéfinition de l'aide publique axée sur le soutien d'entreprises indépendantes, non plus en fonction de leur capacité numérique de production, mais plutôt en fonction de la consolidation du revenu net des exploitants directs et de leur aptitude à développer une stratégie de développement durable de leur exploitation. Au Québec, les mesures écoconditionnelles en sont encore à leurs premiers balbutiements. Force est de constater que peu de chemin a été parcouru afin de lier la globalité du soutien financier versé aux entreprises agricoles à la poursuite d'objectifs de protection de l'environnement. Hormis l'intention encore trop générale énoncée dans la loi 184, hormis un protocole, de portée très limitée, introduit dans le secteur porcin, protocole pour l'essentiel non encore opérationnel, il y a encore fort à faire pour que l'adoption de pratiques agroenvironnementales reconnues et le respect des lois et règlements en vigueur soient au cœur des programmes de soutien de l'agriculture québécoise.

#### **1. LE RESPECT DES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR : UN MINIMUM**

Il existe déjà, dans le cadre législatif et réglementaire actuel, une série de mesures à respecter liées à des sanctions en cas de défaut de conformité. Il s'agit du contrat environnemental minimum. Les programmes de soutien à l'agriculture doivent nécessairement être liés au respect de ce contrat. L'un des plus gros irritants pour le public est de constater que, malgré le soutien public dont bénéficient les entreprises porcines, celles-ci peuvent encore se permettre de ne pas détenir de Certificat d'autorisation (CA) ou de Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) conforme. Il faut affirmer clairement qu'il ne doit plus être possible au Québec d'opérer de manière non conforme, et recevoir des fonds publics. Les mesures réglementaires ont force de loi et elles constituent le cadre minimal que la société québécoise juge incontournable pour la pratique de l'agriculture au Québec. Bien que ces mesures possèdent leurs propres conséquences pénales en cas de défaut, il faut néanmoins affirmer que la société québécoise ne peut se permettre de verser des fonds publics aux entreprises qui ne peuvent présenter de preuve de conformité réglementaire ou législative après avoir été prises en défaut.

La mise à niveau réglementaire bénéficie d'un soutien étatique déjà substantiel (aide directe pour la construction de structures d'entreposages des fumier; financement de services conseils pour les plans agroenvironnementaux de fertilisation; etc.). Il faut donc affirmer qu'une entreprise prise en défaut devrait voir ses paiements de soutien (provenant de toutes sources) suspendus tant et aussi longtemps que la preuve de correction n'aura pas été soumise. Il ne s'agit pas ici d'une coupure ou d'une réduction, dont les effets seraient à la fois d'alourdir considérablement les sanctions pénales déjà existantes, mais aussi d'engendrer des processus complexes de calculs, et à toutes fins pratiques inapplicables. La sanction pénale doublée aux exigences de preuve de conformité à soumettre pour le rétablissement de paiements de soutien apparaissent comme des moyens dissuasifs suffisants.

***Les signataires du mémoire demandent à la Commission que les entreprises agricoles prises en défaut de respect de la réglementation s'appliquant à leur entreprise voient leurs paiements de***

*soutien étatique de toutes sources suspendus tant et aussi longtemps qu'une preuve de leur conformité ne sera pas soumise.*

## **2. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES QUI SOUHAITENT ALLER AU-DELÀ DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ACTUEL**

Les programmes de soutien à l'agriculture doivent aussi être proactifs sur le plan environnemental, c'est-à-dire inclure des conditions d'accès qui orientent les entreprises agricoles vers des objectifs de préservation de l'environnement qui vont au-delà du cadre légal minimum. Mais force est de constater que le consensus sur les objectifs à privilégier dans le cadre de la préservation de l'environnement pour l'activité agricole est encore à faire. Mais si ce consensus est difficile à obtenir, il n'en demeure pas moins que certains objectifs sont incontournables et doivent faire l'objet de priorités à court terme.

Toute hypothèse de développement des entreprises du secteur porcin doit pouvoir s'intégrer à des principes de développement durable de l'agriculture au Québec, principes s'appliquant à l'ensemble des productions, selon des modalités qui pourraient varier d'une production à l'autre. Toutefois, selon les secteurs, l'effort d'adaptation aux principes de développement durable pourra présenter dans certains cas un fardeau plus important, particulièrement pour le secteur porcin, à cause de l'intensité de son mode de développement. Néanmoins, nous croyons que les objectifs présentés ci-dessous sont réalistes, et que, s'il est appuyé par des mesures de financement écoconditionnelles, le virage de l'écodéveloppement agricole pourrait s'amorcer à court terme.

### **2.1 Définir des objectifs de préservation de l'environnement**

Deux principes de base doivent guider la définition d'objectifs réalistes de préservation de l'environnement au niveau des entreprises agricoles :

- **Atteindre une efficacité environnementale et énergétique** : il s'agit d'encourager des modes de production qui optimisent l'utilisation des ressources non renouvelables et minimisent les impacts environnementaux.
- **Intégrer l'agriculture dans les écosystèmes et protéger la ressource « eau »** : il s'agit ici de lier le développement agricole au maintien de la qualité des eaux souterraines et de surface ainsi qu'au respect et à la restauration des écosystèmes et de la biodiversité.

Différentes pratiques agricoles satisfont à ces principes. Cependant, certaines doivent faire l'objet d'une attention prioritaire dans la définition des politiques de soutien à l'agriculture, car elles sont au cœur d'une agriculture en équilibre avec le milieu.

- **La rotation des cultures**

La réinstauration dans nos systèmes agricoles de cette pratique qui a été abandonnée progressivement en raison de l'utilisation des engrais minéraux et des pesticides est sans doute la mesure principale et prioritaire. En effet, l'adoption d'un système de rotation des cultures, incluant une bonne proportion de plantes fourragères qui peuvent rester en place pour deux ou trois ans, a des impacts sur tous les autres aspects de la gestion agroenvironnementale de l'entreprise : amélioration de la structure et conservation des sols, lutte intégrée des ennemis des cultures, recyclage des fertilisants, diversification du paysage, etc. La rotation des cultures, comprenant des

céréales à paille avec engrais vert ou des prairies, permet plus de flexibilité dans les périodes d'épandage des engrais organiques.

De plus, le mode de contrôle de l'implantation d'une telle pratique pourrait se faire sans nouvel appareillage bureaucratique, notamment par le biais des PAEF déjà requis pour la majorité des entreprises agricoles.

Pour le secteur porcin, il s'agit sans doute de l'objectif le plus problématique. Tant pour l'alimentation que pour la gestion des lisiers, la quasi monoculture de maïs est une activité privilégiée. Mais comme nous l'ont fait remarquer plusieurs intervenants associés au secteur porcin, il est possible d'utiliser d'autres types d'aliments pour les élevages. De plus, si une orientation de zone agricole diversifiée se concrétisait, des échanges de ressources entre différents types de production permettraient une meilleure répartition de l'utilisation des lisiers et des fumiers, ainsi que leur valorisation optimale.

- **Préservation des zones tampons et des lieux de biodiversité**

La préservation des boisés, la confection, la revégétalisation et l'entretien de bandes riveraines élargies, la protection et la restauration des milieux humides sont des éléments clés de la gestion environnementale des entreprises agricoles, notamment du point de vue de la protection du réseau hydrologique et du maintien de la diversité de la faune et de la flore. Les entreprises agricoles doivent viser à réduire les pertes de sol et d'éléments fertilisants par ruissellement, ainsi qu'à limiter le potentiel d'infiltration des pesticides et des fertilisants vers les nappes phréatiques.

L'existence d'un plan de localisation et de caractérisation des boisés, des cours d'eau et des zones humides, la mise au point d'un projet de création, de consolidation et d'entretien de ces zones, doivent faire partie de la définition et de l'application des programmes de soutien à l'agriculture. Notons qu'il existe déjà des programmes soutenus financièrement par des organismes comme Canards Illimités et la Fondation de la faune du Québec (FFQ) afin de concevoir et d'exécuter de tels plans, limitant ainsi les investissements directs des entreprises agricoles. Mentionnons aussi que ces plans peuvent très bien s'intégrer aux plans de ferme déjà existant pour la majorité des entreprises agricoles.

- **Une agriculture limitant l'apport d'intrants et recyclant la totalité des fumiers et lisiers produits**

La limitation de l'apport d'intrants s'avère certainement un objectif à atteindre dans le cadre d'une agriculture axée sur l'efficacité énergétique et la diminution du rejet de sous-produits non désirables. Si la pratique d'une agriculture certifiée biologique s'insère bien dans cet objectif, il existe également des formes intermédiaires de pratiques agricoles qui doivent être encouragées par les programmes de soutien à l'agriculture. Au minimum quatre types de pratiques agricoles doivent être au cœur d'une approche d'écoconditionnalité.

1. *La gestion équilibrée de la fertilisation des cultures*

En plus de la gestion de la fertilisation requise par le nouveau REA, l'utilisation combinée des différents fertilisants disponibles pour une entreprise doit être encouragée. Outre les engrais organiques, l'utilisation accrue d'engrais verts (ex : azote fixé par les légumineuses, nutriments captés par des cultures de couverture et dérobées et restituées par leur décomposition

subséquente) devrait de plus en plus faire partie de la stratégie de fertilisation des entreprises agricoles.

2. *Le recyclage interne de la totalité des fumiers et lisiers produits*

Les projets d'entreprise recyclant la totalité de leurs fumiers et lisiers représentent certes un élément important d'une démarche d'efficacité environnementale, notamment si l'on considère les coûts éventuels de traitement, de transport ou d'élimination des lisiers en surplus. De plus, la capacité de recyclage à l'interne indique que la densité de la population animale est acceptable et qu'il existe un rapport d'équilibre, au sein de l'entreprise agricole, entre les activités d'élevage et la culture des sols.

3. *La lutte intégrée des ennemis des cultures*

La réduction de l'emploi des pesticides doit être une priorité. Beaucoup de démarches sont déjà entreprises dans cette direction, notamment par des techniques alternatives (arrosage en bandes, sarclage, etc.), ou encore par l'emploi de doses réduites. Le Guide des bonnes pratiques agroenvironnementales (MAPAQ, 2001) décrit aussi les conditions de minimisation d'impacts de l'utilisation des pesticides lorsque ceux-ci doivent être utilisés. Il serait donc relativement accessible d'inscrire au cœur des programmes d'écoconditionnalité des mesures favorisant l'utilisation nulle ou minimale dans une approche de moindre impact des pesticides.

4. *L'élevage sur litière*

Lors de nos activités de consultation publiques, nous avons rencontré beaucoup de difficulté à établir un consensus sur cette question, certains y voyant des contraintes techniques ou financières trop importantes au plan de la reconversion des entreprises, d'autres relevant des impacts environnementaux potentiellement négatifs (production de gaz à effet de serre, GES). Toutefois le consensus s'est fait sur la nécessité d'introduire et d'encourager le développement d'une telle pratique comme alternative aux lisiers. Elle donnerait des points de repère et de comparaison tout en développant progressivement une expertise reconnue.

Des expériences québécoises ont démontré une rentabilité acceptable (BRA Rimouski) et le manque de litière dans les zones en surplus pourrait se résoudre de différentes manières : l'augmentation des céréales à paille par le besoin de rotation, l'utilisation du panic érigé (plante vivace) dans les bandes riveraines, les cultures forestières à courte rotation, etc. Il est raisonnable de penser que l'application des mesures écoconditionnelles favorisera un développement durable diversifié et créatif.

## **2.2 Adapter les programmes de soutien financier pour encourager les entreprises à protéger l'environnement**

L'atteinte des objectifs identifiés ci-haut peut être encouragée de diverses manières. La diversité des leviers gérés ou influencés par l'État québécois permettrait de rejoindre de manière spécifique la plupart des types de production agricole au Québec. On ne peut penser à un modèle unique d'intervention pour tous les types de production. Celles-ci doivent avant tout être prises en charge en fonction de leur problématique environnementale spécifique et du type de soutien dont elles bénéficient déjà. Pour les productions contingentées, l'intervention au plan du régime de détermination du coût de production doit vraisemblablement être privilégiée. Pour les autres, l'Assurance stabilisation du revenu agricole (ASRA) et le Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA) constituent certes les leviers privilégiés de l'action. Par

ailleurs, d'autres programmes rejoignent indistinctement les différents types de production, comme les programmes de financement et de remboursement de l'impôt foncier.

On peut aussi intégrer l'atteinte de ces différents objectifs par le biais de programmes de conservation à la ferme, ajusté aux caractéristiques spécifiques de chaque entreprise. Ce projet, mis en œuvre à l'échelle de la ferme, permettrait à une entreprise agricole d'établir un diagnostic de sa situation environnementale, d'en faire l'analyse et de proposer un plan d'action exprimé en terme d'objectifs de résultats à court, moyen et long termes. Ce type d'approche est reconnu. Certains clubs conseils en agroenvironnement déjà implantés sur le territoire travaillent déjà de cette façon avec certains agriculteurs. Le développement de la certification environnementale à la ferme va aussi dans cette direction.

Cette démarche devrait recevoir la bonification maximale que les programmes de financement identifiés ci-haut peuvent offrir. Toutefois, une telle démarche devrait aussi être soutenue au plan technique et financier par des programmes spécifiques, comme le programme Prime-Vert ou les programmes de financement partagé pour les services conseils, comme cela se fait actuellement dans le cadre des clubs conseils en agroenvironnement. Le financement pourrait aussi permettre d'instaurer des mesures d'aides transitoires qui accompagneraient des changements de pratique plus risqués, comme par exemple la transition de la culture avec labour vers la culture sur billons. Les coûts de production pourraient être ajustés en incluant ces nouvelles pratiques à privilégier, dans les modèles de production, comme par exemple : mise en place de culture de rotation dans des systèmes de production très spécialisés (pomme de terre), utilisation systématique de l'arrosage en bandes dans les cultures sarclées ou autres mode de contrôle sans pesticides, valorisation de la protection du sol (couverture par les résidus, présence d'engrais verts, de culture pérenne, etc.).

***Les signataires du mémoire demandent à la Commission de promouvoir les plans de conservation à la ferme, et le développement de mesures écoconditionnelles associées à chaque programme de soutien financier aux agriculteurs.***

---

## CONCLUSION

*Le développement fulgurant de l'activité porcine au Québec en a fait le microcosme de tous les enjeux, de toutes les tensions, de tous les questionnements à propos de l'agriculture québécoise. Assez injustement, on en a fait un bouc émissaire. En fait, le développement du secteur porcin a forcé un débat qu'il aurait fallu de toute façon tenir. Les politiques agricoles en vigueur ont favorisé un développement des activités agricoles sans évaluation des mécanismes d'insertion des entreprises agricoles aux milieux sociaux et écologiques. Au surplus, non seulement les pratiques agricoles ont changé, mais les milieux ruraux aussi. Ceux-ci sont confrontés à des enjeux majeurs à la fois démographiques et économiques qui commandent une réflexion nouvelle sur la place de l'agriculture. Comme l'a déjà souligné si justement le président de l'UPA, M. Laurent Pellerin, le débat sur l'activité porcine est en réalité un débat sur l'ensemble de l'activité agricole.*

*Cette perspective a orienté notre mémoire. Nous n'avons pas voulu centrer le débat sur les contingences spécifiques au secteur porcin. La plupart de nos recommandations ont une portée d'application plus générale. L'agriculture joue un rôle vital et stratégique à mains égards et ne peut être abordée comme n'importe quelle autre activité productive. Elle commande un régime spécifique d'encadrement juridique et financier, et en cela, l'UQCN souscrit à la légitimité des demandes des organisations agricoles elles-mêmes. Nulle n'est question ici de contester ces démarches légitimes. Toutefois, au nom même de la pérennité des instruments que s'est forgé le monde agricole, il importe de revoir sereinement les rapports de l'agriculture aux milieux biophysiques et sociaux dont elle est tributaire. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le capital de sympathie pour les activités agricoles et ses artisans est encore très grand. On aurait tort de s'enfermer dans des stratégies défensives et de refuser un dialogue ouvert, audacieux, prêt à développer de nouveaux horizons. Peut-être d'ailleurs s'apercevrait-on que ces nouveaux horizons sont en fait ceux de préserver des équilibres traditionnels dans le tumulte d'une activité productive en expansion. Le défi de forger des instruments d'adaptation est grand, et nous croyons qu'ils doivent d'abord s'inspirer d'une réflexion sur l'occupation du territoire et la répartition des activités agricoles au Québec dans un esprit de développement durable. Nous attendons beaucoup de la Commission du BAPE dans l'établissement de ponts et de solutions novatrices qui sauront rallier le plus grand nombre.*

---

## BIBLIOGRAPHIE

- BARIL Pierre, 2002, *Réponse à la question : Est-ce que le ministère de l'Environnement (MENV) est indirectement responsable de la déforestation par l'effet de sa réglementation ?* BIO-79, 3 p.
- BOUTIN Denis, 1999, *Agriculture et ruralité québécoises : analyse des impacts socio-spatiaux de quelques caractéristiques structurelles des exploitations*. Mémoire présenté à la faculté des études supérieures de l'Université Laval, septembre 1991, 121 p.
- CANTIN Jean, 2002, *Les outils actuels de mesure du phosphore sur la ferme*, conférence présenté dans le cadre du colloque sur le phosphore organisé par l'Ordre des agronomes du Québec, 30 p.
- LACROIX Yvan, 2002, *Transcription de la séance du BAPE du 7 novembre 2002 à 13h30 à Montréal*, TRANS-15, ligne 465.
- LAFLEUR Claude, 2002, *Transcription de la séance du BAPE du 24 octobre 2002 à 19h30 à Saint-Hyacinthe*, TRANS-5, ligne 400.
- LAMBERT Rémy, 2002, *Transcription de la séance du BAPE du 7 novembre 2002 à 19h30 à Montréal*, TRANS-16, ligne 1200.
- LEBUISS Jacques, 2002, *Transcription de la séance du BAPE du 7 novembre 2002 à 19h30 à Montréal*, TRANS-16, ligne 1585.
- LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC, 2002, *Ventilation du nombre d'entreprises et d'unités assurées par strate de production*, ECON 34, 25 novembre 2002, 3 p.
- LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC, 2002a, *Ventilation du nombre d'entreprises et d'unités assurées par strate de production*, ECON 45, 11 décembre 2002, 2 p.
- MAHÉ Louis-Pascal et LE GOFFE Philippe, 2002, *La résorption des excédents d'épandage : principes économiques d'un plan d'action pour la Bretagne*, ENSA, Rennes, 63p.
- MAPAQ, 2001, *Bonnes pratiques agroenvironnementales pour votre entreprise agricole*, 40 p.
- MALTAIS Sylvie, 2002, *Transcription de la séance du BAPE du 24 octobre 2002 à 13h30 à Saint-Hyacinthe*, TRANS-4, ligne 675.
- MORISSET Michel, 2002, *Transcription de la séance du BAPE du 23 octobre 2002 à 13h30 à Saint-Hyacinthe*, TRANS-2, ligne 165.
- MORISSET Michel, 2002a, *Évolution structurelle de la production porcine québécoise*, tableau sur l'évolution du nombre de fermes porcines, 1976, 1986, PROD-1, 23 octobre 2002.
- MORISSET Michel, 2002b, *Transcription de la séance du BAPE du 23 octobre 2002 à 13h30 à Saint-Hyacinthe*, TRANS-2, ligne 1550.
- NOLET Jean, MORISSET Michel, MERCIER GOUIN, 1997, *Les permis échangeables pour gérer les surplus de fumier*, GREPA, 56 p.
- PIGEON Sylvain, 1999; *Portrait agroenvironnemental des entreprises porcines du Québec. Plan d'intervention*, rapport final, région de l'Estrie, BPR, 14 p.
- PURDUE University, 2002, *Conservation and Environmental Enhancement in the 2002 Farm Bill*, CES-344, may 2002, 8 p.
- ROBITAILLE Claude, 2002, *Transcription de la séance du BAPE du 6 février 2003 à 13h30 à Sainte-Marie*, TRANS-69, ligne 3670.
- TERRE DE CHEZ NOUS, janvier 2003.

UQCN, 2002, *Petit guide vert, Questions et réponses sur : la pollution d'origine animale, la gestion des fumiers et lisiers et le développement du secteur porcin au Québec ainsi que sur le nouveau règlement sur les exploitations agricoles (R.E.A)*, novembre 2002, 22p.

UQCN, 2002a, *La contribution du concept de multifonctionnalité à la poursuite d'objectifs de protection de l'environnement, rapport d'étude, version préliminaire*, octobre 2002, 76 p.

---

## **PRÉSENTATION DE L'ORGANISME**

Fondée en 1981, l'**Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)** est un organisme national sans but lucratif dont la mission fondamentale est de faire progresser le Québec vers les trois objectifs suivants :

- maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;
- préserver la diversité biologique;
- favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.



## **Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)**

*Commission agriculture*

1085, avenue de Salaberry, bureau 300

Québec (Québec) G1R 2V7

Tél. : (418) 648-2104

Télé. : (418) 648-0991

Courriel : [programme@uqcn.qc.ca](mailto:programme@uqcn.qc.ca)

Site Internet : [www.uqcn.qc.ca](http://www.uqcn.qc.ca)